

Raynaud

C. G. T.



F. S. M.

BULLETIN CONFÉDÉRAL des Territoires d'Outre-Mer

213, RUE LAFAYETTE — PARIS-10°

SOMMAIRE

Union et action!	1	Le programme de redressement économique et social de la C.G.T. et les pays d'Outre-Mer ..	6
Sur l'ordre des impérialistes américains Coste-Floret veut rétablir le travail forcé	2	Au Maroc : La Résidence générale au service du patronat colonial	7
La lutte se mène à l'entreprise	2	Avec le procès de Tananarive, échec de la politique colonialiste	7
Le Code du travail	3	Questions de trésorerie	8
La lutte revendicative des fonctionnaires de l'Union Française est un des aspects de la lutte anticolonialiste	4		

UNION ET ACTION !

L'INTIMIDATION et la division semblent être les armes préférées des colonialistes en cette période. C'est que l'unité et l'action sont inséparables et sont les clefs des succès.

Il faut être unis. Nul ne le conteste : unis largement sur un programme revendicatif, sur les objectifs clairs pour tous les travailleurs, sur leurs aspirations les plus chères. Unis, mais pour agir, car l'union sans action devient une entrave et conduit à la discipline des cadavres qui n'a jamais rien rapporté. Au contraire, elle fait perdre aux ouvriers confiance en leur force et les décourage. Une solide union, comme une solide organisation, sans lutte, finissent par ressembler à un sabre dont on menace toujours l'adversaire sans jamais le sortir. A la longue, il n'impressionne plus, mais ceux qui se plaçaient sous sa protection n'y croient plus non plus.

Un mouvement qui ne jouerait pas son rôle perdrait sa raison d'être et dégènerait en vague appareil administratif. Il apparaîtrait aux travailleurs non plus comme l'organisation de tous, le lieu de rassemblement des ouvriers pour se défendre, mais comme un vulgaire bureau de contentieux. L'administration le sent bien, qui frappe partout où ont eu lieu des actions et même des succès. Elle veut intimider, faire pression. Si ces menaces réussissaient, nul doute qu'elle irait plus loin.

La volonté du gouvernement est claire. Quand le ministre Costes-Floret expose dans son projet de code du travail le retour au travail forcé, même les aveugles peuvent y voir clair.

Mais des intentions aux réalisations il y a une marge qui est constituée par la résistance des masses aux plans de misère, de réaction et de guerre.

La politique de misère et de guerre du gouvernement se développe chaque jour davantage et ces deux

fléaux sont inséparables. Un avantage obtenu par les ouvriers, c'est autant qui affaiblira les trusts et changera quelque peu le rapport des forces en faveur du peuple. Un avantage obtenu sur le gouvernement, c'est autant de moins pour faire la guerre.

Dans quelques jours, le Parlement français va se saisir du pacte atlantique pour voter ou non sa ratification. Tous les pays et territoires d'Outre-Mer seront enchaînés par ce pacte de guerre qui selon M. CANNON, président de la Commission des Finances de la Chambre des Représentants donne à l'Amérique le moyen d'éviter à ses garçons de se faire tuer en envoyant les garçons des autres pays faire la guerre.

Nous ne voulons pas la guerre pour le compte des impérialistes. Nous voulons la paix, la liberté et le bien-être. Vite, il faut s'unir et agir pour l'empêcher et en premier lieu signifier que nous ne nous sentirions nullement engagés par la ratification du pacte.

Pour éviter la catastrophe, au travail pour rassembler tous les ouvriers sans distinction d'opinion, de croyance ou de race, nos divisions ne serviraient qu'à l'ennemi commun.

**

Unir et agir doivent être nos mots d'ordre. Unir en organisant immédiatement les travailleurs qui ne le sont pas.

Les dévouements sont nombreux, il suffit de les orienter pour rassembler les travailleurs partout où ils se trouvent et surtout à l'entreprise. Les gagner, à l'idée que l'action nécessaire sera facile si des dizaines de militants partent les organiser en utilisant toutes les possibilités, avec surtout ces trésors de dévouement et d'initiative que suscitent dans les masses les grandes causes populaires.

A. TOLLET.

Sur l'ordre des impérialistes américains

COSTE FLORET veut rétablir le travail forcé

L'article 2 du projet de loi N° 7.072, déposé par le gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale, vise à rétablir purement et simplement les odieuses pratiques du travail forcé.

Ce texte, s'il était appliqué, remettrait donc en cause l'une des acquisitions les plus chères parmi celles que les peuples des Territoires d'Outre-Mer ont arrachées depuis 1945.

Avec un cynisme révoltant, les auteurs du projet ont osé affirmer dans le premier paragraphe de l'article 2 :

« Le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue », alors que, dans les paragraphes suivants, ils codifient cinq catégories de travaux obligatoires. C'est ainsi, par exemple, que l'on pourra réquisitionner les travailleurs « dans le cas... de menaces de sinistres tels qu'... invasions d'animaux, d'insectes ou de parasites végétaux nuisibles ». C'est-à-dire que l'Administration, s'appuyant sur une telle disposition, pourra légalement envoyer sur les plantations des colons des travailleurs requis, sous le prétexte d'arracher l'impérata ou autres herbes qualifiées de nuisibles.

Et rien ne sera plus simple que de trouver mille et une raisons pour justifier la réquisition en imaginant « des circonstances... risquant de mettre en danger... les conditions normales... d'une partie de la population ».

Pourquoi donc les hommes de la Troisième Force et du colonialisme osent-ils essayer de mettre sur pied un tel dispositif ?

C'est qu'ils sont poussés par leurs maîtres, les impérialistes américains. Depuis le discours prononcé par Truman le 20-1^{er}-49, nous savons, en effet, que ceux-ci veulent faire des placements sûrs et réaliser d'énormes surprofits sur le dos des travailleurs autochtones.

Le ministre américain Dean Acheson a expliqué qu'il fallait créer les conditions pour que les investissements soient effectués dans des pays politiquement « sûrs ».

Et le socialiste Béchard, commissaire de l'A.-O. F., vient de déclarer devant le grand conseil de cette fédération de territoires :

« Cet effort (abaissement des prix de revient G. D.) doit être désormais la règle première de notre politique économique. Pour réussir dans cette voie, que faut-il ? D'abord, et avant tout, *développer au maximum le rendement...* »

Et plus loin :

« ...Puis éviter la hausse constante du prix de revient par un *blocage indispensable des salaires...* »

Et, pour que cette politique puisse se réaliser, le gouvernement voudrait rétablir le travail forcé.

Mais les travailleurs, les populations des T.O.-M. ne veulent pas redevenir des bêtes de somme. Ils ne se laisseront pas conduire la corde au cou, sur les chantiers ou sur les plantations. Il faut expliquer partout que c'est la peur qui a poussé les colonialistes à proposer un tel texte, la peur de l'action des travailleurs unis et organisés dans leurs syndicats.

Les syndicats de la C.G.T. de tous les territoires mobiliseront l'ensemble de la population pour faire échec à ce projet monstrueux. Ils feront appel à toutes les organisations syndicales, à toutes les organisations démocratiques, à toutes les associations coutumières, à tous les élus.

En France, les travailleurs métropolitains, eux aussi, engageront une action de solidarité.

**

Les actions de masses, ayant une grande influence sur beaucoup d'élus de l'Assemblée nationale, peuvent obliger le gouvernement à reculer. Cette possibilité existe ; il faut l'utiliser. C'est la seule voie de salut pour les populations des Territoires d'Outre-Mer.

Cartes confédérales



Les unions territoriales sont invitées à communiquer à la C.G.T. le plus tôt possible le nombre de cartes confédérales éditées par elles — le nombre de cartes délivrées à chaque syndicat.

LA LUTTE SE MÈNE A L'ENTREPRISE

Il nous a paru nécessaire de revenir sur ce problème, tant il apparaît toujours que les questions revendicatives sont trop souvent posées uniquement à l'échelle du pays ou du territoire.

Il apparaît de plus en plus qu'il est plus simple d'obtenir des succès en bataillant auprès d'une entreprise ou d'une corporation qu'en s'adressant à l'administration colonialiste, qui synthétise les intérêts de classe du grand patronat.

Les ouvriers le sentent bien et seraient donc plus ardents pour revendiquer à l'entreprise. En outre, il est certain qu'à l'entreprise les revendications particulières, les plus petites, celles qui ont une importance énorme, sont mieux connues, mieux formulées. Or ce sont celles-là qui lient le plus les travailleurs.

Il serait donc opportun de faire rapidement les cahiers de revendications par entreprise avec la participation de tout le personnel, et de les défendre pied à pied.

LE CODE DU TRAVAIL

Devant la prise de conscience des masses, la force grandissante des organisations ouvrières et le développement antiimpérialiste dans les territoires d'Outre-Mer, les colonialistes se voient contraints de prendre des mesures de plus en plus rigoureuses pour assurer la défense de leurs privilèges.

C'est ainsi que le gouvernement a déposé le 1^{er} avril dernier, sur le Bureau de l'Assemblée nationale, un nouveau Code du Travail remettant en cause le contenu du texte progressif proposé par l'Assemblée de l'Union française et comportant des dispositions scandaleuses, comme le rétablissement du travail forcé, supprimé légalement depuis janvier 1946 par la loi HOUPHOUET, l'ingérence administrative dans la gestion des syndicats, l'arbitrage obligatoire et la réglementation du droit de grève, le fonctionnement de l'Office de la main-d'œuvre en cas de conflit collectif, l'agrément obligatoire en matière de conventions collectives, l'élimination de la législation sur les accidents du travail.

LE TRAVAIL FORCÉ

Un article de ce bulletin fait le point sur cette opération essentielle.

Il convient de remarquer que les enfants eux-mêmes pourraient être contraints au travail forcé par le jeu des dispositions de l'article 115 qui, tout en fixant à 14 ans l'âge au-dessous duquel ils ne peuvent être embauchés permet, sans déterminer de limites, aux chefs de territoires d'édictier des dérogations.

L'INGÉRANCE ADMINISTRATIVE

Reprenant une disposition du décret du 7 août 1944 contre laquelle se sont élevés les syndicats et dont l'Assemblée de l'Union française a proposé la suppression, le projet gouvernemental stipule en son article 6 que « Chaque année, avant le dernier jour de février, les dirigeants de tout syndicat sont tenus de communiquer au Procureur de la République du ressort, le bilan de la situation financière du syndicat de l'année précédente ». Ce texte, en accordant aux autorités, le droit de s'immiscer dans la gestion financière des syndicats ouvrirait la porte à toutes les pressions administratives, à toutes manœuvres.

L'ARBITRAGE OBLIGATOIRE ET LA RÉGLEMENTATION DU DROIT DE GRÈVE

La réglementation du différend collectif telle qu'elle est prévue, constitue, après le rétablissement du travail for-

cé, la disposition la plus scandaleuse du projet déposé au nom du gouvernement par M. COSTE-FLORET car elle aboutit en fait, à la suppression du droit de grève.

L'article 201 stipule que « tout différend collectif est porté en conciliation devant la Commission consultative du Travail », qu'à défaut de demande de l'une des parties, La Commission se saisit elle-même. L'article 202 porte « qu'en cas d'échec de la tentative de conciliation, le différend est soumis à l'arbitrage ». La sentence est exécutoire. L'article 207 interdit toute grève avant épuisement de la procédure et déclare que la cessation du travail n'est valablement décidée qu'à la majorité des voies des intéressés, après vote secret intervenu « dans les conditions déterminées par arrêté du chef de groupe de territoires ». C'est tout juste s'il n'est pas précisé que les bulletins de vote seront également choisis par le chef de groupe de territoires et introduits dans l'urne sous la surveillance de la police.

Pour couronner cette réglementation, l'article 215 stipule : « Sera puni d'une amende de 200 à 6.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura amené ou tenté d'amener la cessation concertée du travail en violation des dispositions de l'article 207 ».

Ainsi à aucun moment les travailleurs ne seraient en droit de déclencher une grève et le simple fait de parler de cessation de travail pourrait entraîner des peines sévères.

LE FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE DE LA MAIN-D'ŒUVRE EN CAS DE CONFLIT COLLECTIF

L'article 171 fait connaître qu'en cas de conflit collectif, l'office continue ses

**CAMARADES, ECRIVEZ-NOUS,
POUR QUE VOTRE EXPERIENCE SERVE A TOUS. LA RUBRIQUE DU « PEUPLE », « TERRITOIRES D'OUTRE-MER » EST VOTRE RUBRIQUE, LE BULLETIN CONFEDERAL VOTRE BULLETIN**

opérations de placement : Que « sont avisés du conflit tant les travailleurs auxquels est signalé un emploi vacant dans une entreprise atteinte directement ou indirectement, que les employeurs de la profession intéressée, demandeurs de main-d'œuvre ».

Le but est clair : recruter en jouant sur l'effroyable misère provoquée par l'exploitation colonialiste, des équipes destinées à briser le mouvement revendicatif au cas où les travailleurs passeraient outre à la scandaleuse réglementation du conflit collectif.

CONVENTIONS COLLECTIVES

D'après le texte gouvernemental, aucune convention collective n'est applicable sans l'agrément du chef de territoire. Cet agrément est obligatoire même pour la convention d'établissement. Ainsi, un accord conclu entre un patron et ses ouvriers n'est valable que s'il est accepté par l'administration colonialiste. Cela vient confirmer ce que notre camarade TOLLET écrivait dans le bulletin n° 3 : « c'est la puissance des forces ouvrières aidées de toutes les populations. Les patrons, pris individuellement sont incapables de s'opposer à la volonté des travailleurs, ils ont besoin d'aide. L'appareil d'état colonialiste se met alors à leur service ».

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Aucune législation des accidents du travail n'est prévue dans le projet du gouvernement, or les travailleurs des T.O.M. ne peuvent être satisfaits de la situation actuelle où la responsabilité de l'employeur n'est engagée que dans le cas d'accidents provoqués par une machine mue par un moteur.

Il y aurait beaucoup d'autres remarques à faire à ce sujet.

★★

Le gouvernement et sa majorité colonialiste vont s'efforcer de le faire adopter rapidement. C'est essentiellement l'action des populations d'Outre-Mer qui le mettra en échec.

Il importe donc d'alerter dès maintenant non seulement les salariés mais l'ensemble des populations car ce sont les populations d'Outre-Mer tout entières qui sont menacées par le projet de M. COSTE-FLORET.

(Relire l'article sur le Code du Travail dans le bulletin n° 1.)

La lutte revendicative

des fonctionnaires de l'Union Française est un des aspects de la lutte anticolonialiste

Les premiers syndicats existant dans les T.O.M. ont été des syndicats de fonctionnaires.

Il n'y a, là, rien d'étonnant : c'est une conséquence directe du système colonial.

En effet, le caractère *mercantile* de l'exploitation coloniale réduisait, jusqu'ici, au strict minimum la concentration de la main-d'œuvre.

En dehors des employés des comptoirs coloniaux (1), les travailleurs du secteur privé, isolés les uns des autres, n'avaient pas, jusqu'à ces dernières années, senti la nécessité de se grouper pour engager la lutte contre le patronat qui les exploite.

Les fonctionnaires, par contre, bénéficient d'un double avantage :

- 1° L'administration les rassemble ;
- 2° Elle les met à même de prendre connaissance d'une forme d'organisation : l'organisation administrative.

Il est donc tout naturel qu'au début il n'y ait eu que des *syndicats de fonctionnaires*. Par la suite, ces syndicats se sont multipliés à tel point que rares sont encore les fonctionnaires inorganisés.

Dans tous les territoires, tous les départements d'outre-mer, ils mènent une bataille conséquente pour l'amélioration de leurs soldes.

Evidemment, les revendications diffèrent d'un territoire à un autre, plus encore d'un territoire à un département d'outre-mer.

Mais les fonctionnaires en service hors de la métropole ont ceci de commun : ils sont « lanternés » par une administration qui a la volonté bien arrêtée de ne pas tenir les promesses qu'elle a faites.

Car, vis-à-vis de SES fonctionnaires, l'administration coloniale n'est pas chiche de promesses. Par ses manœuvres dilatoires elle espère toujours pouvoir utiliser SES fonctionnaires contre l'ensemble des travailleurs. Il lui faut donc paraître compréhensive, voire « bon enfant ».

Sa volonté de ne rien accorder n'a d'égale que son hypocrisie !

Examinons maintenant l'essentiel des revendications des fonctionnaires d'outre-mer. Il nous faudra différencier selon qu'il s'agit des nouveaux départements ou des territoires.

LA DUPERIE DE L'ASSIMILATION DANS LES NOUVEAUX DEPARTEMENTS

Lorsque nos camarades fonctionnaires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Réunion ont appris que leurs territoires devenaient départements de l'Union française, ils se sont réjouis. La législation métropolitaine devant automatiquement s'étendre à ces quatre

(1) Nous omettons volontairement les ouvriers forestiers et agricoles subissant un tel asservissement qu'il leur était impossible de se lancer les premiers vers la création d'organisations syndicales.

nouveaux départements, ils pensaient bénéficier sans délai des avantages obtenus par leurs collègues métropolitains.

Il leur a fallu singulièrement déchanter.

Vue sous l'angle administratif, l'assimilation diffère notablement de l'idée que s'en fait le commun des mortels :

1° *L'intégration des titulaires locaux* dans l'échelle indicielle métropolitaine ne se fait pas, comme on pourrait le croire, selon la fonction remplie par ces titulaires. Non, ce serait trop logique ! Il est beaucoup plus avantageux, on devine pour qui, de classer le fonctionnaire d'un cadre local à l'indice correspondant à la solde égale ou immédiatement supérieure à celle qu'il percevait auparavant.

Par ce procédé « élégant », un fonctionnaire ayant de nombreuses années d'ancienneté voit son traitement, dans le nouveau classement, aligné sur la solde d'un débutant. De plus, on assiste à une course de lenteur entre les services. C'est à qui ira le moins vite pour réaliser cette intégration.

2° *Intégration des auxiliaires*. — Nos camarades se heurtent à la volonté de l'administration de réduire au strict minimum le nombre d'auxiliaires à intégrer.

Les arguments invoqués, tant par l'administration locale que par le gouvernement, sont de deux sortes :

- a) Certains auxiliaires accomplissent une fonction qui n'a pas son équivalent dans la métropole ;
- b) Quant aux autres, ils n'ont pas les mêmes connaissances que les auxiliaires correspondants « intégrables » de la métropole.

Une question vient immédiatement à l'esprit : comment les services ont-ils pu fonctionner jusqu'ici avec du personnel que l'on trouve MAINTENANT non qualifié ?

Ajoutons que, dans la plupart des cas, les auxiliaires ont passé des examens locaux, ce qui montre toute la valeur qu'il faut attacher à des affirmations aussi grossièrement mensongères.

3° *Les titulaires intégrés* sont loin de bénéficier de tous les avantages obtenus par leurs collègues de la métropole.

En particulier, la législation de la Sécurité sociale n'a pas été étendue.

4° Enfin, la parité monétaire a été établie de façon toute superficielle. C'est ainsi que le pouvoir d'achat du franc à la Martinique et à la Guadeloupe est notablement inférieur à ce qu'il est dans la métropole, ce qui pousse nos camarades à demander une majoration de traitement uniforme s'appliquant à tous les fonctionnaires.

Si, sur la question des soldes, l'assimilation est systématiquement sabotée, il n'en est pas ainsi dans d'autres domaines. Nos camarades de la Guadeloupe en savent quelque chose. On refuse d'aligner leurs traitements sur ceux de la Métropole, mais, en compensation, on leur envoie des C.R.S., C.R.S. qui occuperont le domaine de la Rosette, réservé jusqu'ici aux colonies de vacances des enfants guadeloupéens.

Voilà comment le gouvernement comprend « l'assimilation » !

RACISME ET DIVISION SONT A L'ORIGINE DE LA MULTIPLICITE DES CADRES

Ce qui caractérise la structure administrative dans les T.O.M., c'est la multiplicité des cadres qui régissent le personnel : cadre local, cadre secondaire, cadre spécial, pour les autochtones, cadre commun supérieur et cadre général pour les métropolitains, cadres créés en application du principe bien connu : diviser pour régner.

Au moment de l'adoption du statut de la Fonction publique, et sous la poussée des organisations syndicales groupant les fonctionnaires des T.O.M., des projets avaient été élaborés, envisageant la création d'un cadre unique par territoire ou par groupe de territoires.

Les fonctionnaires métropolitains servant outre-mer auraient été incorporés dans ce cadre unique. On pouvait arriver ainsi à un système cohérent, équitable, positif pour tous les fonctionnaires.

A cette époque, les représentants des travailleurs faisaient partie du gouvernement. L'administration coloniale, le ministre de la France d'outre-mer étaient obligés d'en tenir compte, tout au moins dans une certaine mesure.

C'est pourquoi des commissions ayant pour objet l'étude de ces projets avaient été constituées.

A cette époque, la tactique administrative était bien nette :

Ne pouvant heurter de front le désir unanime des fonctionnaires d'outre-mer, il lui fallait saboter les travaux de ces commissions.

Pour cela, elle provoqua systématiquement le ralentissement de leurs travaux en soulevant à plaisir des difficultés techniques qu'elle faisait surgir à tout moment.

Lorsque, par malheur pour elle, les commissions arrivaient à un accord, comme la commission de Villedeuil en A.-O.F., une savante navette était organisée entre ministère et administration locale, de manière que le projet fût religieusement enterré.

Maintenant, les conditions ont changé. Il n'y a plus de représentants des travailleurs au sein du gouvernement. Il est donc possible de montrer plus de cynisme.

C'est ce qui explique la sortie du décret du 15 avril 1949, fixant le régime des soldes du personnel des cadres généraux.

Nous savons, par ailleurs, que, en haut lieu, on a l'intention d'étendre ce décret à la presque totalité du personnel métropolitain.

Quant aux très rares fonctionnaires autochtones, appartenant au cadre général — par exemple les médecins africains — on leur supprime l'indemnité de dépaysement qu'on leur avait démagogiquement allouée (car on se refusait à leur donner une solde de base correspondant à leur qualification).

Mais ce n'est pas tout. La caricature de cadre unique que l'on a l'intention d'instaurer est conçue de manière à opposer les uns aux autres les fonctionnaires de ce cadre.

En effet, on a l'intention d'ouvrir démesurément l'éventail des traitements.

Prenons un exemple :

Un instituteur débutant touche, en France, 1,7 fois le salaire du plus petit fonctionnaire débutant.

En A.-O.F., pour les mêmes fonctionnaires, le rapport est de 4,14 !...

Par ce procédé, on espère évidemment créer des rivalités. Si c'est possible, on tentera de faire passer une quantité de fonctionnaires *relativement* favorisés dans le camp impérialiste, ce qui faciliterait singulièrement le rôle d'une administration au service de la pire réaction.

En outre, pour justifier la politique des bas traitements, on se refuse systématiquement à assimiler les examens locaux aux examens métropolitains correspondants.

Pour compléter cet édifiant tableau, ajoutons que rien n'a été fait pour instaurer la Sécurité sociale, que les allocations familiales sont ridiculement faibles, que le taux

des indemnités de zone ou de résidence est déterminé par la couleur de la peau !

LES FONCTIONNAIRES D'OUTRE-MER SUBISSENT L'OPPRESSION COLONIALISTE AU MEME TITRE QUE LES AUTRES TRAVAILLEURS

Cet examen des revendications essentielles des fonctionnaires des territoires et départements d'outre-mer montre qu'ils subissent la surexploitation inhérente à tout système colonial au même titre que les autres catégories de travailleurs.

Les luttes syndicales qu'ils ont à mener tiennent moins à leur qualité de fonctionnaires qu'à leur qualité de salariés d'un pays colonial.

Et cela quel que soit le statut accordé à leur pays. Les sucriers des Antilles ou de la Réunion n'ont pas changé leurs méthodes parce que l'assimilation a été décidée.

Dans la presque-totalité des cas, les fonctionnaires hors de la métropole l'ont bien compris.

C'est la raison de l'échec des tentatives de division de l'administration qui croyait, qui croit encore pouvoir opposer les fonctionnaires aux travailleurs du secteur privé :

Échec du haut commissaire en A.-O.F. pour pousser à l'autonomie les syndicats de fonctionnaires ; échec de l'affairiste Bouzanquet, qui espérait créer en Afrique des bases de la Centrale jaune Force ouvrière ; échec de certaines autorités administratives dans leur essai de constituer cette fameuse Fédération des fonctionnaires coloniaux reliée au groupement administratif qui s'intitule intersyndicat du ministère de la France d'outre-mer.

Toutes ces manœuvres poursuivaient un double but :

— Isoler les fonctionnaires, les couper des autres organisations de fonctionnaires, pour mieux les battre ensuite ;

— Les détacher de leur milieu, les « dénationaliser », pour les opposer à leurs frères en les utilisant comme instruments du colonialisme.

LES OBJECTIFS DES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES D'OUTRE-MER

La lutte contre le système colonial rend indispensable l'union étroite des travailleurs, quelle que soit leur profession, sur la base du territoire ou du département. Cette considération détermine l'objectif fondamental des syndicats de fonctionnaires :

1° *Travailler en liaison étroite et continue avec les syndicats ouvriers au sein des Unions territoriales ou départementales.*

D'autre part, dans un article précédent (N° 1 du « Bulletin Confédéral »), nous indiquions que « rester dans des syndicats établis d'après les cadres administratifs, c'est accepter de se battre sur le terrain choisi par l'adversaire. Il est donc indispensable de :

2° *Constituer des syndicats par corps ou services qui resteront en contacts permanents avec leurs Fédérations respectives.*

Enfin, pour harmoniser les revendications des diverses catégories de fonctionnaires, pour que leur action soit plus positive parce que plus cohérente, il est nécessaire qu'ils se groupent sur la base locale et restent en liaison avec le groupement des fonctionnaires de la C.G.T. Les fonctionnaires doivent donc

3° *Créer des sections territoriales ou départementales de l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires (U. G. F. F.).*

Par ces formes d'organisation et de liaisons, par le combat résolu qu'ils mènent aux côtés des autres catégories de travailleurs, par leur volonté de donner à leurs syndicats le caractère d'organismes démocratiques, dans lesquels n'existent pas de *chefs omnipotents* ou simplement *représentatifs*, les fonctionnaires d'outre-mer constituent un élément positif de la lutte anti-colonialiste.

Pierre MORLET.

Le programme de redressement économique et social de la C.G.T. et les pays d'Outre-Mer



Après avoir tracé l'abandon du rééquipement et de la modernisation allant de pair avec l'exploitation des travailleurs et démasqué les responsables : les hommes de trusts et les gouvernements à la solde de l'impérialisme américain, après avoir montré qu'une telle politique mène à la crise et à la guerre, le programme de la C.G.T. propose de façon précise et détaillée :

- 1°) la reprise du rééquipement des industries de base métropolitaines et l'abandon des dépenses de guerre, notamment au Viet-Nam ;
- 2°) la rupture avec les pratiques du plan Marshall et l'instauration d'échanges étendus avec l'U.R. S.S. et les Démocraties populaires ;
- 3°) l'accroissement de la part des travailleurs dans le revenu national, la diminution des profits des trusts, le financement obligatoire du rééquipement, la conquête démocratique des nationalisations et la défense de la Sécurité sociale.

Toute une partie, publiée ci-après, a trait au développement économique et social des pays d'Outre-Mer. Ici la C.G.T., s'est volontairement abstenue de proposer des objectifs détaillés, estimant démocratiquement que c'est aux populations de ces pays et

à leurs représentants élus d'en décider. Mais elle a voulu souligner deux faits importants :

Le premier, c'est qu'en exécution des « plans stratégiques américains » et le 4^e point Truman sur les investissements de capitaux dans les pays dits « arrières » le gouvernement actuel de la France, abandonne délibérément les programmes déjà très insuffisants d'équipement social qu'il avait antérieurement établis, au profit de travaux d'intérêt militaire et de concessions au grand capital international.

Le second, c'est que la classe ouvrière française est plus que jamais *solidaire* des travailleurs surexploités par l'impérialisme français dans les pays d'Outre-Mer et qu'elle estime juste de contribuer, si elle en avait le pouvoir, au développement économique de ces pays librement tracé par eux.

Au moment où la guerre colonialiste fait rage au Viet-Nam, où une sauvage répression s'abat sur tous les peuples d'Outre-Mer, d'Alger à Madagascar et où l'impérialisme américain y superpose ses méthodes de surexploitation à celles du colonialisme français, nos camarades d'Outre-Mer doivent faire connaître la position démocratique et fraternelle de la grande organisation syndicale de la classe ouvrière française.

Les pays d'Outre-Mer

Sans prétendre proposer elle-même un programme de développement économique et social des pays d'Outre-Mer, dont l'élaboration concerne d'abord les représentants authentiques des populations de ces pays, la C.G.T. s'affirme prête à apporter la collaboration fraternelle des masses laborieuses de France au développement économique et social des peuples de l'Union française. Il y va en effet de la satisfaction mutuelle des besoins des uns et des autres dans le respect des aspirations de chacun à l'épanouissement national et démocratique.

La C.G.T. rappelle à cet effet que tout programme de développement économique et social des pays d'Outre-Mer doit être fondé sur trois principes progressistes : tendre à élever le niveau de vie des masses autochtones ; appeler à l'élaboration de ces programmes les représentants des populations de chaque pays intéressé ; doter les pays d'Outre-Mer des industries de base et de transformation indispensables à toute indépendance nationale et à toute modernisation des structures sociales.

Les perspectives décennales tracées par la Commission de Modernisation des Territoires d'Outre-Mer ne s'inspiraient que très partiellement de ces principes ; rédigées à Paris sans la participation des représentants de chaque pays d'Outre-Mer, elles cédaient trop encore à des préoccupations colonialistes. Cependant les objectifs généraux de moder-

nisation et de production, établis par cette Commission pour les pays d'Outre-Mer autres que l'Indochine, et par la Commission générale du Plan pour l'Afrique du Nord, peuvent être retenus en première approximation. Ils prévoyaient, pour la première tranche quinquennale, à la fois des dépenses d'infrastructure (voies et moyens de transport, électrification, recherche scientifique et technique, etc.), d'équipement productif pour l'agriculture (y compris forêts et pêche), pour les industries extractives et pour quelques industries de transformation, et des dépenses d'équipement social (urbanisme, habitat, santé publique et enseignement), pour un montant total de 1.200 milliards de francs actuels (y compris l'Afrique du Nord), dont près de 1.000 milliards d'investissements publics. Pour les deux années 1947 et 1948 le pourcentage de réalisation de ces derniers est de l'ordre de 30 %.

Mais le gouvernement vient, sur l'injonction des dirigeants américains du plan Marshall, de proposer à l'O.E.C.E. un programme quadriennal qui aggrave considérablement les tendances colonialistes qui apparaissaient déjà dans le plan Monnet.

Le plan quadriennal pour les pays d'Outre-Mer vise à augmenter, en vue de l'importation et dans l'intérêt des monopoles, la production marchande. Il se propose de donner un grand essor à l'industrie extractive en vue de constituer des stocks de matières

stratégiques. Il consacre la plus grande partie des investissements à des travaux de caractère militaire (infrastructure aérienne, voies de communication stratégiques, etc.). En même temps, il réduit encore les investissements, pourtant si insuffisants, que le plan Monnet destinant aux industries de transformation et du secteur social. En fait, il prépare la mainmise du capital privé américain sur des secteurs décisifs de l'économie d'Outre-Mer, en vue de la réalisation d'une politique d'expansion agressive. C'est l'application, aux pays d'Union française, du 4^e point du programme Truman. Pour les travailleurs et les producteurs autochtones, un tel programme signifie surcroît d'exploitation et de pillage.

La C.G.T. rejette cette proposition à l'O.E.C.E. Elle constate que le programme de la Commission de Modernisation des T.O.M. était moins éloigné des aspirations des peuples d'Outre-Mer. Elle estime que ce programme peut servir de point de départ à une mise au point des programmes que les pays d'Outre-Mer adopteront en définitive. En première approximation, il resterait donc à effectuer 800 milliards d'investissements pour que l'aide de la métropole ne soit pas inférieure aux prévisions antérieures.

Une fiscalité démocratisée dans les pays d'Outre-Mer, bénéficiant notamment de la ristourne, par le budget de la métropole, des impôts que paient ou devraient payer les entreprises colonialistes, et l'af-

fectionnement à l'équipement de la majeure partie des fonds actuellement consacrés à l'oppression et à la répression colonialiste permettraient de réduire à environ 150 milliards par an le concours financier de la métropole, sans que soit exclue l'éventualité de concours étrangers qui s'inscriraient dans le cadre d'une politique internationale d'aide authentique aux pays d'Outre-Mer sous le contrôle de l'O.N.U.

La réalisation du programme de redressement économique et social proposé pour la métropole lui donnerait la possibilité de concourir effectivement à l'équipement des pays d'Outre-Mer.

Inversement, la réalisation d'un tel programme d'investissements Outre-Mer serait de nature à développer, sur la base d'une équitable réciprocité, le concours des pays d'Outre-Mer à l'équilibre des échanges extérieurs de la métropole, et cela non seulement en ce qui concerne les produits spécifiquement « coloniaux », mais aussi en ce qui concerne le graphite, les phosphates et les superphosphates, les métaux non ferreux, le bois, la pâte à papier, le coton, etc. Par contre, cette contribution ne devrait plus être développée, comme elle l'est actuellement dans un certain nombre de cas, en imposant aux producteurs d'Outre-Mer des prix et des salaires anormalement bas, et en leur vendant des marchandises métropolitaines à des prix excessifs, mais au travers d'accords d'intérêt réciproque librement négociés.

AU MAROC

La Résidence Générale au service du patronat colonialiste

La Direction du Travail a élaboré un projet d'arrêté ayant pour but d'étendre aux entreprises de mareyage et de salage de poisson la possibilité de porter la durée du travail à 14 heures par jour, les heures effectuées à partir de la onzième étant seules considérées comme heures supplémentaires et payées comme-telles.

L'administration colonialiste prétend qu'il s'agit simplement d'appliquer au Maroc une réglementation existant en France. En réalité, il s'agit d'imposer une charge supplémentaire à des ouvriers déjà surexploités ne bénéficiant ni de la Sécurité sociale, ni d'aucune autre compensation. Et ce texte inadmissible ne prévoit aucune majoration pour le travail de nuit.

Dans les entreprises de mareyage et de salage de poisson, où la main-d'œuvre est principalement saisonnière ou temporaire, des patrons pourraient imposer jusqu'à 14 heures de travail à un personnel embauché pour la journée sans avoir à déboursier la différence entre le tarif normal et le tarif « heure supplémentaire » pour les deux premières heures supplémentaires. Cette opération, s'effectuant sur des centaines et même des milliers d'ouvriers, permettrait au patronat de combat qui sévit au Maroc dans cette branche d'industrie d'augmenter encore les profits scandaleux qu'il réalise.

Ce projet, si les travailleurs le laissent mettre en application, ne constituerait qu'un premier pas, le but envisagé étant une augmentation générale de la durée du travail en vue d'une exploitation plus intense des salariés.

Il viendrait compléter les mesures déjà prises en faveur des exploités colonialistes.

Sur injonction de la Confédération du Patronat, la Résidence a déjà supprimé les bordereaux et établi la liberté des salaires. Elle a instauré un statut type qui donne aux patrons la possibilité de licencier n'importe quel travailleur à n'importe quel moment, ainsi qu'une

procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoires dont le but est d'empêcher l'exercice du droit de grève et de faciliter les manœuvres et pressions administratives.

Par leur union et leur action, les travailleurs marocains empêcheront la mise en application de ces textes élaborés par une administration colonialiste au service du patronat.

Avec le procès de Tananarive Echec de la politique colonialiste

L'échec qu'a subi le gouvernement à l'occasion du vote de l'Assemblée sur l'affaire de Madagascar dépasse le cadre du procès des parlementaires malgaches. C'est toute la politique colonialiste qui est en cause. C'est la réprobation du peuple de France et des populations des pays d'Outre-Mer qui a gagné les députés. Nous nous en félicitons, mais nous ne saurions nous contenter d'une simple grâce, nous devons obtenir la révision du procès en France, hors de l'atmosphère de terreur colonialiste qui règne dans l'île. Nous devons obtenir d'autres succès, en premier lieu, la cessation de la guerre du Viet-Nam et aussi la fin de la répression dans tous les territoires et pays.

Nous engageons vivement toutes les organisations syndicales à mener campagne pour la révision de ce procès et à nous aider en France à éclairer l'opinion publique. Que les syndicats écrivent à leur Fédération pour alimenter la campagne dans leur journal. Dénoncez les injustices flagrantes, les abus, l'exploitation forcée. Une grande bataille est à gagner sur l'impérialisme.

Questions de Trésorerie

Sans trésorerie soigneusement administrée, pas de bonnes finances. Sans bonnes finances, pas de bon syndicat. Nous l'avons expliqué dans nos précédents articles et nous n'y reviendrons pas. Nous avons aussi donné des indications sommaires sur la comptabilité du trésorier. Cette comptabilité reçoit de l'argent des cotisations ou des dons des syndiqués, mais chaque syndiqué ne peut se rendre lui-même auprès du trésorier pour le payer. Des raisons de distance, de manque de temps, l'empêchent ; le trésorier serait envahi par la foule des travailleurs et ne pourrait suffire à la tâche.

Il faut donc, entre le trésorier syndical et les cotisants, un intermédiaire qui centralise les fonds dans une entre-

MODELE A :

N°	NOMS	Professio	J (1)	F	M	Λ	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Observat.
125			35	40											

Les autres pages donnent la récapitulation mensuelle des opérations du collecteur. Elles sont du modèle suivant :

MODELE B

OPERATIONS MENSUELLES DE COLLECTAGE			
Mois de janvier			
	Dépôt	Placés	Recettes
Cartes	50	42	1.050
Adhésions ..	50	42	420
Divers			
Total	100	84	1.470
Le Collecteur :		Le Trésorier :	

OPERATIONS MENSUELLES DE COLLECTAGE			
Mois de février			
	Dépôts	Placés	Recettes
Cartes	13	4	100
Adhésions ..	58	46	460
Divers			
Total ..	71	50	560
Le Collecteur :		Le Trésorier :	

... de façon que tous les mois de l'année soient ainsi répartis sur les six pages.

Voyons comment, pratiquement, les choses se passent :

Il devrait, en principe, dans chaque entreprise, y avoir une section syndicale, et c'est le but vers lequel tout syndicat doit tendre. Il y a, d'ailleurs, dans de nombreux territoires d'outre-mer, des entreprises employant un personnel assez nombreux pour permettre la création de sections. En ce cas, il faut prévoir au moins un collecteur pour l'entreprise. Là où il n'y en a point, le collecteur fera son travail dans plusieurs entreprises, mais, bien entendu, il ne collectera, dans ce cas, que pour un seul syndicat et éta-

prise donnée ou — et ce sera probablement le cas longtemps encore dans beaucoup de territoires d'outre-mer, dans une région donnée, mais, bien entendu, pour le compte d'un seul syndicat et avec une commission de contrôle.

Quels sont les livres comptables du collecteur ?

Il n'en a qu'un, qui est un modeste carnet de collectage, mais sur quoi repose toute la comptabilité syndicale.

Il n'y a pas, évidemment, de modèle imposé. Nous vous proposons, pour faciliter votre tâche, le suivant :

— Un carnet de huit pages. Les deux pages centrales donnent, en s'ouvrant, la liste des syndiqués et le détail de leurs versements de l'année inscrits chaque mois, comme ci-dessous :

blira un carnet par entreprise. L'objectif demeurant de trouver aussi rapidement que possible un collecteur par entreprise et, dans les entreprises importantes, un collecteur par service ou atelier.

Prenons l'exemple d'un syndicat du bâtiment. Le trésorier remet au collecteur 50 cartes syndicales et 50 timbres, au 1^{er} janvier. Le collecteur l'indique dans la colonne « Dépôt » au tableau de janvier (modèle B). Le collecteur touche 42 syndiqués, à qui il remet leur carte et le timbre pour janvier, ce qu'il indique dans la colonne « Placés » (modèle B). Les numéros matricules des cartes, les noms des syndiqués, leur profession, le montant de la cotisation sont portés au centre du carnet (modèle A). Exemple : carte N° 125, Mamadou Diarra, maçon, 35 francs (carte, 25 fr., + timbre, 10 fr.). Cette somme est portée dans la colonne de janvier et dans celle de février 10 francs (un timbre).

La carte étant payée 25 fr. et le timbre 10 fr., par exemple, le collecteur encaisse (pour 42 syndiqués) 1.050 francs d'une part et 420 francs de l'autre. En fin de mois, il totalise. Il signe son tableau de janvier en présence du trésorier et en lui remettant les fonds. Le trésorier contresigne après avoir vérifié.

En février, le collecteur a donc en dépôt encore 8 cartes et 8 timbres. Il en reçoit, au premier jour du mois, 5 autres du trésorier, plus 50 timbres pour le mois. Il porte donc, dans la colonne « Dépôts » du mois de février : 13 cartes et 58 timbres. Gr ce à son action politique, il gagne au syndicat 4 nouveaux adhérents, à qui il remet leur carte. Il inscrit donc ces cartes dans la colonne « placés », ce qui équivaut à une recette de 100 francs qu'il porte en recettes. Il place ses 42 timbres pour février aux anciens adhérents, plus 4 nouveaux, soit 46 timbres, qui, à 10 francs, font 460 francs, portés en recette. Il totalise en fin de mois, et ainsi de suite.

Au cas où le syndicat recevrait des dons ou souscriptions, le collecteur le porte en recette aux « divers » du mois.

Telle est la tâche comptable du collecteur. Elle est ingrate et obscure, mais essentielle pour la bonne marche du syndicat.

Nous verrons dans un prochain article que le rôle du collecteur n'est pas seulement d'un financier, mais aussi et surtout d'un propagandiste, et qu'il exige de ceux qui s'y consacrent des qualités confirmées.

Pierre VIDAUD.